

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du huit juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le neuf juin deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean-Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Anne-Marie DYRDA-LOYEZ, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAÏN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Lucile TYRAN, Frédéric BERNABLE.

Absent : Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Absent non excusé : --

Soit : 22 présents et 1 absent avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-06-15/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

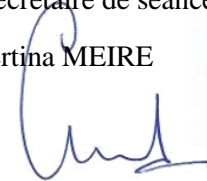
Fait à Pont-à-Marcq le 19/06/2023,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT

La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE





PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 13 avril 2023 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Table des matières

Présentation du rapport d'activité 2022 de Pévèle-Carembault par Madame la Vice-Présidente, Madame Bernadette SION.	2
D2023-04-13/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2023	2
D2023-04-13/02 Approbation du compte de gestion 2022	2
D2023-04-13/03 Approbation du compte administratif 2022	3
D2023-04-13/04 Affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement	5
D2023-04-13/05 Budget Primitif 2023	6
D2023-04-13/06 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023	7
D2023-04-13/07 Admissions en non-valeur – année 2023	7
D2023-04-13/08 Provision pour dépréciation des créances – Année 2023	8
D2023-04-13/09 Subvention aux associations 2023	9
D2023-04-13/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2023	11
D2023-04-13/11 Aide communale à l'achat de vélo électrique	12
D2023-04-13/12 Projet d'achat d'un bien immobilier : parcelle sise 124 rue Nationale	13
D2023-04-13/13 Participation aux événements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs	14
D2023-04-13/14 Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local	15
D2023-04-13/15 Sollicitation du fonds de concours Pévèle-Carembault	16
D2023-04-13/16 Convention CDG59 – Adhésion aux services du Pôle Santé au Travail	17
D2023-04-13/17 Convention de servitude avec ENEDIS	19
D2023-04-13/18 Cadrage de l'utilisation des véhicules municipaux	20
D2023-04-13/19 Vente d'un véhicule municipal – Renault Kangoo	21
D2023-04-13/20 Vente d'un véhicule municipal – Renault Clio	22
D2023-04-13/21 Vente d'un aspirateur de feuilles	22
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	23

Présentation du rapport d'activité 2022 de Pévèle-Carembault par Madame la Vice-Présidente, Madame Bernadette SION.

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du sept avril deux mil vingt-trois, s'est réuni en salle du Conseil de la Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le sept avril deux mil vingt-trois.

Présents : Sylvain CLEMENT, Fernand CLAISSE, Marie Gaëtane DANION, Jean Marie PERILLIAT, Albertina MEIRE, Olivier FRANCKE, Sylvain THULLIER, Pascale DEFFRENNES, Fabrice BLONDEL, Laurent DARRAS, Laurence DATH, Sophie DUGRAIN, Guillaume CARDON, Séverine FLAMENT, Audrey DEMAIN, Margaux LANGLANT, Philippe MATTON, Éric LAURENT, Laëtitia RENSKI, Frédéric BERNABLE.

Absent : Lucile TYRAN donne pouvoir à Eric LAURENT, Franck DENISE donne pouvoir à Sylvain THULLIER.

Soit : 21 présents et 2 absents avec pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2023-04-13/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 janvier 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).

D2023-04-13/02 Approbation du compte de gestion 2022

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation de celui-ci avant de se prononcer sur le compte administratif ;

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion de l'exercice 2022 ; et indique que celui-ci est conforme en tout point au compte administratif de l'exercice 2022, qui sera soumis à l'approbation du Conseil au cours de cette même séance.

Sont annexés à la présente délibération, les états II-1 « résultats budgétaires de l'exercice » et II-2 « résultats d'exécution du budget » dudit compte de gestion (Annexe n°2).

En conséquence, après examen du compte de gestion 2022 (Annexe n°3), les membres du Conseil Municipal, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires, non-budgétaires, et de trésoreries, effectuées au cours de l'exercice 2022 (y compris la journée complémentaire), ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 et sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent :

- Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part, sauf le règlement et l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le Compte de Gestion pour l'année 2022.

D2023-04-13/03 Approbation du compte administratif 2022

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 07 avril 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2022 ;

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2022 (Annexe n°4) et confirme la concordance de celui-ci avec le compte de gestion dressé par le comptable public.

Monsieur le Maire dévoile les résultats de l'exercice 2022 de la commune, qui s'établissent comme suit :

Résultats budgétaires de l'exercice

<u>Réalisations de l'exercice</u>	<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
<u>Recettes</u>	3 275 002,99€	955 482,53€
<u>Dépenses</u>	2 636 431,73€	1 215 596,68€
<u>Résultats</u>	+638 571,26€	-260 114,15€

Résultats de clôture de l'exercice

<u>Budget communal</u>	<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2021</u>	<u>Part affecté à l'investissement en 2022</u>	<u>Résultats de l'exercice 2022</u>	<u>Résultats de clôture du compte de gestion 2022</u>	<u>Balance des restes à réaliser</u>	<u>Résultats de clôture du compte administratif 2022</u>
<u>Section de fonctionnement</u>	+1 128 686,56€	628 686,56€	+638 571,26€	+1 138 571,26€	0€	+1 138 571,26€
<u>Section d'investissement</u>	+3 102 636,39€	/	-260 114,15€	+2 842 522,24€	-2 859 400,74€	-16 878,50€

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se retire au moment de passer au vote.

Monsieur Hyeans, Directeur Général des Services, rappelle que le compte de gestion et le compte administratif retracent l'ensemble des opérations budgétaires des exercices antérieurs.

Le compte de gestion que l'on pourrait nommer le « compte du trésorier » suit toutes les opérations financières d'entrées et de sorties.

En parallèle, l'ordonnateur, Monsieur le Maire, fait la même chose et produit un compte administratif.

Pour que les deux puissent être proposés au vote, ils sont regardés en tous points et doivent concorder aux centièmes d'euros près. Si ces comptes sont présentés, c'est qu'ils ont été concordants entre le compte des opérations réelles tenu par le comptable public et le compte des opérations réelles tenu par l'ordonnateur, le Maire. Les chiffres sont présentés dans la délibération numéro 3 puisqu'ils reprennent les chiffres de la délibération numéro 2 qui sont dans les annexes transmises.

Monsieur Hyeans précise que sur l'annexe 4 du compte administratif 2022, il est possible de voir que sur les dépenses réelles de fonctionnement, il y a dix ratios. Il y a la valeur de chaque ratio pour Pont-à-Marcq et la moyenne de la strate nationale c'est-à-dire des villes ayant le même nombre d'habitants.

Pour les dépenses de fonctionnement rapportées au nombre d'habitants, la commune a des dépenses supérieures à la moyenne nationale. La commune propose beaucoup de services et notamment avec l'ouverture de la médiathèque en 2022.

Concernant les recettes réelles de fonctionnement sur la population, la démarche est très proactive pour avoir des participations, des subventions, des loyers, des droits de voiries. Toutes les recettes sont recherchées puisque la commune a une valeur rapportée à la population supérieure à la strate en termes de recettes réelles de fonctionnement.

Concernant les dépenses d'équipement brut par rapport à la population, la ville est inférieure à la moyenne de la strate. Cependant en 2022, la maison de proximité n'avait pas été considérée dans l'exercice. Ce chiffre sera largement revu à la hausse sur le prochain compte administratif. Pour rappel, le compte administratif est basé sur du réel contrairement au budget prévisionnel qui ne permet pas de connaître le pourcentage qui sera réalisé.

Concernant le ratio « encours de la dette » rapporté à la population, la ville est au-dessus de la strate puisque la commune vient de souscrire un emprunt de 2.5 millions pour la maison de proximité. Dans les 3 à 4 prochaines années, ce ratio rejoindra les tendances de la strate.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui correspond à la subvention de fonctionnement de l'état aux collectivités, la ville est largement inférieure à la strate qui s'explique par la valeur par habitant du potentiel fiscal et financier par rapport à la moyenne nationale. La commune a une richesse par habitant au-dessus de la moyenne nationale sur la même strate. L'état verse donc moins de dotations à la ville et se limite à verser la DSR (Dotation de Solidarité Rurale).

Si ce potentiel baisse cela voudrait dire que d'autres dotations prendraient le relais cependant le fait d'avoir moins de dotations signifie que la ville a des richesses supérieures.

Concernant les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement c'est à dire la charge du personnel sur le fonctionnement global, la commune est parfaitement dans la strate avec 51.22% quand la strate est à 51.3%. Pont-à-Marcq n'a aucune dépense de personnel supérieure à ce qui se fait sur toutes les communes au niveau nationale de notre strate. Notre commune a une gestion cohérente des effectifs.

En conséquence, après examen du compte administratif 2022, les membres du Conseil Municipal déclarent :

- Adopter le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le compte administratif 2022.

Madame Danion souhaite insister sur la maîtrise des dépenses et notamment en fonctionnement. Un excédent de plus de 600 000€ n'est pas négligeable et va permettre d'aider les futurs projets.

D2023-04-13/04 Affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement

Vu les articles L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 commune en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 24 février 2022 adoptant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 07 avril 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 29 septembre 2022 modifiant le budget de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022 présenté par le comptable assignataire ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'exercice 2022 présenté par l'ordonnateur ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Monsieur le Maire rappelle, qu'à l'issue de l'adoption du compte administratif 2022, effectué après l'approbation du compte de gestion 2022, la section de fonctionnement dégageait un résultat de clôture de 1 138 571,26€ ; la section d'investissement un solde d'exécution de 2 842 522,24€, et que le solde des restes-à-réaliser en investissement était déficitaire de 2 859 400,74€.

Monsieur le Maire indique que la section d'investissement présente donc un besoin de financement de 16 878,50€ et rappelle que le montant de l'autofinancement prévisionnel inscrit aux chapitres 023 et 021 du budget 2022 était de 404 664,72€.

Afin de financer les investissements à venir, Monsieur le Maire propose de procéder à une affectation définitive d'un montant global (dotation complémentaire en réserves comprise) de 538 571,26€.

Ainsi donc, sera reportée à la ligne 002 en recette du budget primitif 2023 la somme de 600 000€. Cette affectation et reprise des résultats sont décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'affectation du résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement tel que décrite précédemment et récapitulée dans l'annexe n°5 jointe à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent l'affectation des résultats de clôture 2022.

D2023-04-13/05 Budget Primitif 2023

Vu les articles L. 1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 procédant à l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au vote du budget primitif 2023 ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif de l'exercice 2023 de la commune, qui s'équilibre comme suit :

<u>Budget communal</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<u>Section de fonctionnement :</u>	3 894 774,04€	3 894 774,04€
<u>Section d'investissement :</u>	4 096 551,38€	4 096 551,38€
<u>Total du budget :</u>	7 991 325,42€	7 991 325,42€

Monsieur le Maire rappelle que ces montants inclus les restes à réaliser en report de l'exercice 2022, qui consistaient en des dépenses d'investissement pour un montant de 2 859 400,74€.

Monsieur Bernable demande si les 538 571,26€ sont compris dans les 4 096 551,38€.

Monsieur Hyeans lui confirme et précise que ce montant sera affecté en recette d'investissement.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le présent budget primitif 2023 de la commune (Annexe n°6).

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent le Budget Primitif.

D2023-04-13/06 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Année 2023

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

Vu la demande de subvention à la ville effectuée par le CCAS par délibération du 28 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette subvention ;

Monsieur le Maire explique aux membres présents que pour permettre au CCAS de réaliser ses objectifs en matière d'aide sociale, il s'avère opportun de verser au CCAS une subvention de fonctionnement pour l'année 2023 d'un montant de 1.000,00€ ; et rappelle qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur cette attribution.

Monsieur Bernable demande si la mairie participe uniquement à hauteur de 1000€ sur les 22 000€ présentés pour le budget du CCAS.

Monsieur Hyeans précise que les 22 000€ sont cumulés de tous les exercices qui se sont produits précédemment.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter le montant de la subvention allouée au CCAS pour l'année 2023 à 1.000,00€ ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent la subvention au CCAS pour 2023.

D2023-04-13/07 Admissions en non-valeur – année 2023

Vu l'article L2541-12 alinéa 9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les dispositions de la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux signée le 07 juillet 2020 avec le comptable assignataire de la commune ;

Vu la liste d'admission en non-valeurs présentée par ce dernier et annexée à la présente délibération ;

Dans le but d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public a adressé à la commune un état des créances irrécouvrables ; il sollicite une admission en non-valeur pour un montant de 18,30€, le détail figurant sur la liste ci-annexée.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour une somme totale de 18,30€, dont le détail figure sur la liste annexée à la présente décision ;

- 2) D'imputer la dépense correspondante à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire propose également que les familles concernées soient reçues dans le cadre du CCAS afin de leur proposer un accompagnement.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant de l'admission en non-valeur pour 2023.

D2023-04-13/08 Provision pour dépréciation des créances – Année 2023

Vu l'article L2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi ;

Vu l'article L2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Vu l'article R2321-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

L'analyse effectuée par la commune de l'état des restes à recouvrer transmis par Monsieur le comptable public a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision pour un risque d'irrecouvrabilité. Aussi, Monsieur le Maire propose de constituer une provision de 2 014.99 € au titre de l'année 2023, correspondant au détail ci-après :

Nature de la provision	Montant constitué au 01/01/2023	Provision nouvelle de l'exercice	Total constitué	Reprise de l'exercice	SOLDE
Restauration scolaire 2019	0,00€	52,50€	52,50€	0,00€	52,50€
Restauration scolaire 2021	0,00€	185,70€	185,70€	0,00€	185,70€
Garderie périscolaire 2021	0,00€	50,59€	50,59€	0,00€	50,59€
Jardins familiaux 2021	0,00€	23,00€	23,00€	0,00€	23,00€
Droits de voirie 2021	0,00€	520,00€	520,00€	0,00€	520,00€
Restauration scolaire 2022	0,00€	190,20€	190,20€	0,00€	190,20€
Jardins familiaux 2022	0,00€	23,00€	23,00€	0,00€	23,00€
Locations de salles 2022	0,00€	970,00€	970,00€	0,00€	970,00€
TOTAL :		2 014,99€			

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) De fixer le montant de la provision pour créances douteuses pour l'année 2023 à 2 014,99€ ;
- 2) D'imputer cette dépense à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement » du budget communal de l'exercice 2023 ;

- 3) D'autoriser sur les exercices à venir la reprise de la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur, éteintes, ou recouvrées.

Monsieur Bernable demande si les 970€ pour la provision de location de salle correspond à une seule location.

Monsieur Hyeans confirme et précise que cette location n'a pas été encore payée et qu'aucune procédure n'a été lancée.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent la provision pour dépréciation des créances de l'année 2023.

D2023-04-13/09 Subvention aux associations 2023

Vu les articles L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle par la collectivité des subventions versées aux associations ;

Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par les associations ;

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;

Monsieur le Maire laisse la parole au 1^{er} Adjoint, délégué à la vie associative, qui soumet aux membres du Conseil municipal les demandes de subventions des associations locales déposées pour l'année 2023.

Il est rappelé qu'au budget du présent exercice, le montant global des crédits destinés au versement des subventions a fait l'objet d'une prévision pour un montant de 26 350,00€.

Il est proposé de procéder aux attributions individuelles, comme suit :

Associations	RIB	Attribution 22	Souhait 23	Attribution 23	ADHERENTS TOTAL/PAM
Amicale Laïque	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	70/20
ABC PAM	OUI	2 600,00 €	3 000,00 €	2 600,00 €	126/40
AIKIDO	NON	420,00 €	800,00 €	420,00 €	32/2
A.C	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	50/35
BNOC	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	36/16
CAPA	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	343/92
CHTIS PILOTES	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	08/03
AU BON ACCUEIL		- €	1 500,00 €	1 000,00 €	40/20
CLUB de l'AMITIE	OUI	1 000,00 €			
C.ECOLES	OUI	800,00 €			
EN APARTE		- €		- €	
ESC PAM FOOT	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	154/25
FOULEE PAM	OUI	400,00 €	400,00 €	400,00 €	26/10

HARMONIE	OUI	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	75/15
JARDINIERS	OUI	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	25/25
JSC	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	61/22
JUDO	NON	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	102/37
KIWANIS	OUI	700,00 €	700,00 €	700,00 €	9/0
LOLINA PAM	OUI	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	22/18
M.R.D.P	OUI	900,00 €	1 300,00 €	900,00 €	102/20
PEVELE PIPE BAND	OUI	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	22/1
PIEGEURS		700,00 €		700,00 €	
PEVELE O DECHETS	OUI	300,00 €	300,00 €	300,00 €	38/17
RYTHMIX PAM	OUI	1 340,00 €	1 500,00 €	1 300,00 €	136/73
S.E.L	OUI	200,00 €	200,00 €	200,00 €	80/17
S.E.L SUB EXCEP		300,00 €			
SOS MARQUE		- €	400,00 €	400,00 €	60/40
Sacré du lien	OUI	250,00 €	250,00 €	250,00 €	2/1
VELO CLUB	NON	200,00 €	300,00 €	200,00 €	5/1
PAM RIDERS	OUI	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	76/23
PAM STRAM G			980,00 €	200,00 €	?
PAM PATTES		- €	300,00 €	200,00 €	19/18
SOUS-TOTAL		25 510,00 €	27 250,00 €	25 170,00 €	
SUB AUTRES		PROPOSITION 2023			
AMIS DU PP		525,00 €			
AM SAP POMPIERS		250,00 €			
RESTO DU CŒUR		300,00 €			
ONAC		100,00 €			
SOUS-TOTAL		1 175,00 €			
		TOTAL GENERAL	28 400,00 €	26 45,00 €	

Monsieur Claisse précise que :

- L'amicale des sapeurs-pompiers de Templeuve a reçu une subvention de 250€ car ils ont reçu les enfants du CME pour une initiation aux gestes de 1ers secours et une visite de la caserne.
- L'association des Amis du PP (Pont-à-Marcq- Pont de la Deûle) recevra 525€ qui servira à installer une plaque commémorative. Le choix du lieu se fera en concertation avec Monsieur le Maire et la commission ad hoc.
- Les restos du cœur auront 300€.
- L'ONAC recevra 100€ afin de fournir les bleuets lors des cérémonies.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'une association n'a pas vocation à réaliser de bénéfices (à but non lucratif) et que sa raison d'être correspond aux statuts pour lesquels elle a été créée. En ce sens et après analyse des dossiers de demande de subvention 2023, Monsieur le Maire informe le conseil qu'un cadrage des subventions aux associations va être travaillé et proposé par la commission concernée.

En effet, certaines associations présentent un budget clairement excédentaire rendant l'octroi de subvention communale sans objet réel en l'absence de projet d'utilisation de cette dernière précisément définie. Cette démarche répond à la nécessaire sobriété avec laquelle la commune doit œuvrer.

Monsieur Matton s'étonne de ne pas voir la coopérative de l'école dans les demandes de subvention, cette subvention de 800€ permettait de participer aux sorties et de réduire la participation des familles.

Madame Meire précise que la mairie ne versera plus de montant à la coopérative scolaire en accord avec la direction du groupe scolaire. Désormais la municipalité financera en direct le transport des sorties scolaires y compris la piscine (bus et entrées). La direction du groupe scolaire fournira son calendrier des sorties sur une année civile ainsi que les montants prévus.

La direction et l'équipe enseignante décident seules des sorties, l'association des parents d'élèves ne peut choisir. De plus l'association des parents d'élèves a été créée afin d'aider les projets de l'école et donc doit pouvoir reverser les fonds quand la direction le demande.

En 2023, il est prévu une aide de plus de 13 300€ ce qui allégera la participation des familles. La coopérative continue d'exister en association loi 1901 et fonctionne avec les cotisations annuelles, les entrées des ventes lors de la kermesse et la vente des photos de classe entre autres.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- 1) D'arrêter les montants des subventions tels que définis au tableau ci-dessus.
- 2) D'autoriser le Maire à engager, liquider et ordonnancer ces dépenses dans le respect du principe d'exécution des dépenses et des recettes des collectivités territoriales.

Les membres du Conseil Municipal, membres des bureaux des associations concernées mis à part, à l'unanimité, adoptent les subventions 2023 pour les associations tel que défini dans la présente délibération.

D2023-04-13/10 Fiscalité directe locale – fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu les articles L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies, decies et 1639 A ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2021 de la commune ;

Vu l'état 1259 communiqué par la Direction Générale des Finances Publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la détermination et au vote des taux d'imposition 2023 ;

Monsieur le Maire indique qu'à compter de l'année 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée, que la taxe d'habitation résiduelle est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », et que son taux doit être voté.

Monsieur le Maire ajoute que les valeurs locatives des locaux d'habitation, des établissements industriels, et des propriétés non bâties ont fait l'objet, pour cette année, d'une revalorisation de 7,1 %. Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2023 est estimé à 1 180 022,00 €. Il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas l'effet du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-276 863,00€).

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la DGFIP pour 2023, il n'apparaît donc pas nécessaire de recourir à une hausse de taux pour parvenir à ce niveau de produit fiscal.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 se répartissent comme suit (voir annexe n°8 – état 1259) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 3 153 000 euros (2 950 000 euros en 2022 et 2 844 000 euros en 2021) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 12 600 euros (12 600 euros en 2022 et 14 400 euros en 2021) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 38 735 euros

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux d'imposition « 2023 au niveau de 2022, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,75% (taux communal inchangé) + 19,29% (taux départemental à ajouter depuis 2021 en compensation de la perte de la recette de TH) = 37,04% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50,82% ;
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,84%.

Les produits correspondants pour 2023 s'élèvent donc à :

- Produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties 1 167 871 euros ;
- Produit de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 6 403 euros ;
- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 5748 euros ;

Soit un total de 1 180 022 euros.

En conséquence, après examen et débat, les membres du Conseil Municipal décident :

- De fixer les taux d'imposition 2023 tel que définis ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, entérinent les taux d'imposition 2023.

D2023-04-13/11 Aide communale à l'achat de vélo électrique

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante avait acté une aide supplémentaire à l'achat de vélo électrique dans la délibération 11 du 13 avril 2021 et que cette aide communale a été maintenue en 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette action dans la mesure où la Pèvèle Carembault reconduit l'expérience.

Pour mémoire, la commune a financé 6 dossiers en 2022 pour un montant de 600 euros et 3 dossiers en 2021 pour un montant de 300 euros.

Monsieur le Maire propose au débat la mise en œuvre d'une aide complémentaire de la commune selon les mêmes dispositions que la CCPC à savoir :

- Une aide par foyer fiscal par période de 5 ans
- Selon un plafond identifié en termes de budget annuel alloué et de montant par foyer.

Monsieur le Maire propose, pour 2023, d'identifier un montant d'aide complémentaire par foyer de 100 euros et un budget alloué de 700 euros maximum.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une aide complémentaire, jusqu'à épuisement du budget alloué pour tout pontamarcquois, sur présentation d'une preuve d'achat effectué dans l'année et sur présentation de l'accord de la Pévèle Carembault pour l'octroi de l'aide initiale.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Acter la création d'une aide complémentaire à l'achat d'un vélo électrique selon les dispositions de la présente délibération.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent les dispositions de l'aide complémentaires à l'achat de vélo électrique.

D2023-04-13/12 Projet d'achat d'un bien immobilier : parcelle sise 124 rue Nationale

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°7 du 2 juin 2022, la commune a manifesté son intention d'acquérir le bien situé au 124 de la Rue Nationale.

Le travail a été mené et les domaines ont évalué le bien au prix de 420 000 euros HT.

Monsieur le Maire rappelle que l'intention d'achat réside dans les caractéristiques même du bien :

- Il s'agit d'une demeure ancienne que l'on peut qualifier de patrimoine remarquable,
- Elle est directement implantée non seulement au cœur du village mais aussi face à la Mairie,
- Elle communique entre l'axe routier principal et l'espace CASADESUS et le collège Dolto,
- Le bien représente une superficie non négligeable pour une commune qui ne dispose plus de beaucoup de foncier constructible, en lien notamment avec les obligations de ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Dans le contexte socio-économique actuel et dans l'incertitude qui concerne les budgets communaux face à l'inflation et à ses conséquences, la prudence et la bonne gestion sont de mise aujourd'hui plus que jamais.

A ces fins, Monsieur le Maire a redéfini, selon les orientations discutées en marge du dernier Conseil Municipal de janvier 2023, le projet de la commune pour l'adapter au contexte. La négociation avec le propriétaire a abouti sur le projet suivant :

- Découpage de la parcelle en trois lots ;
- Acquisition d'un lot par la commune ;
- Développement de projets en lien avec des commerçants et artisans de proximité pour les deux autres parcelles ;

Le travail d'adaptation du cadastre et d'évaluation financière a abouti sur une évaluation des domaines pour la partie pour laquelle la commune se porte acquéreur à un montant de 107 000 € hors frais notariés (Annexe n°9).

Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil l'achat par la commune de la parcelle qui comprend le chemin d'accès et les habitations jouxtant ce dernier selon le plan joint en annexe n°10. Cela permettrait, à moindre investissement, de poursuivre le projet de cheminement doux et sécurisé entre la rue

Nationale, l'Espace Casadesus et le collège Dolto, la création d'un logement d'urgence et de cellules artisanales.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Entériner l'achat du bien situé au 124 Rue Nationale au prix fixé par les domaines ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à cette acquisition dans la limite des disponibilités budgétaires ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent les dispositions de cette acquisition. Jean Marie PERILLIAT, concerné par cette délibération, ne prenant pas part au vote.

D2023-04-13/13 Participation aux évènements en faveur des aînés : mise à jour des tarifs

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2022-09-29/10 Participation aux évènements en faveur des aînés : création d'un tarif accompagnant, le Conseil Municipal a décidé de créer un tarif accompagnant et une participation des aînés au voyage du mois de juin.

La présente délibération annule et remplace celle susmentionnée.

Monsieur le Maire rappelle qu'un habitant de la commune entre dans le cadre de la politique en faveur des aînés dès lors qu'il atteint l'âge de 67 ans en lien avec la délibération 14 du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 fixant les conditions d'attribution des colis de Noël en faveur des aînés.

Monsieur le Maire souhaite proposer de fixer l'âge de 65 ans comme seuil à l'inscription aux évènements en qualité d'aîné de la commune (hors colis).

Pour les aînés, les évènements proposés sont pris en charge par le budget communal dans la limite des crédits alloués.

Monsieur le Maire propose, dans un souci d'anticipation et de bonne utilisation des deniers publics, de cadrer les conditions de tarification de l'ensemble de ces temps collectifs à destination des aînés.

Ces temps sont, pour la commune de Pont-à-Marcq :

- Les ateliers, animations, spectacles et évènements organisés dans le cadre de la Semaine bleue et octobre rose chaque mois d'octobre ;
- Les ateliers, animations, spectacles et évènements organisés dans le cadre des fêtes de fin d'année ;
- Le voyage des aînés organisé traditionnellement au mois de juin ;
- Les évènements ponctuels qui peuvent être proposés au cours de l'année comme des sorties au cinéma par exemple.

Ainsi, dès lors qu'un évènement sera organisé en faveur des aînés de la commune, Monsieur le Maire propose d'opérer de la manière suivante :

- Ouverture aux conjoints des aînés de moins de 65 ans, selon les disponibilités de place, au prix coutant de l'évènement pour le public des aînés soit le prix par personne payé par la commune au(x) fournisseur(s) (tarif par personne incluant l'intégralité des prestations proposées par la commune dans le cadre de l'évènement sur la base des devis des prestataires validés par l'autorité territoriale hors boissons prises en charge par la commune) ;
- Ouverture aux enfants majeurs dépendants de leur parent au prix coutant hors boissons ;
- Pour les aînés de la commune de 65 ans et plus :

- Participation forfaitaire de 20% du prix coutant tel que défini ci-avant pour le voyage du mois de juin ;
- Participation forfaitaire de 5 euros par personne incluant le transport, une éventuelle collation et l'entrée pour les sorties ponctuelles payantes : cinéma, théâtre, opéra etc ;
- Ouverture aux conjoints des élu(e)s et administrateurs les accompagnants le jour d'un évènement selon les mêmes conditions tarifaires que les conjoints des aînés de moins de 65 ans.

Ce cadrage répond à la nécessité de maîtrise de nos budgets communaux dans un contexte d'inflation et d'instabilité socio-économique forte.

En outre, Monsieur le Maire et la commission des aînés souhaitent préserver l'inclusion des personnes les plus fragiles et l'accessibilité à tous. En ce sens, dès lors que ces dispositions entraîneraient une impossibilité pour ceux-ci de financer tout ou partie des événements auxquels ils souhaiteraient participer, le CCAS serait alors sollicité pour les accompagner et ainsi leur permettre d'y prendre part le cas échéant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après lecture des éléments de cadrage et tenue du débat, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir

- Entériner la création de la tarification des évènements des aînés selon les conditions énoncées ;

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ce tarif.

D2023-04-13/14 Sollicitation AMI de la Région pour la redynamisation du centre bourg – intention de développer le commerce local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'avenir de la commune dépend de sa capacité à conserver une population suffisante, une attractivité économique et un niveau de service adapté aux besoins actuels et à venir.

A ces fins et dans un contexte socio-économique complexe pour les communes, Monsieur le Maire a sollicité, en vertu de ses compétences déléguées, une subvention auprès de la Région Hauts-de-France.

En effet, comme le rappelle le préambule de l'AMI :

Face au constat de fragilisation de nombreux centres-villes et centres-bourgs, la Région développe depuis plus de trois ans une politique de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités afin de consolider un maillage local essentiel au développement économique, à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale. Depuis 2019, le dispositif "Centre-Ville/Centre-Bourg" a permis de soutenir des projets concourant à la redynamisation commerciale et artisanale des centres-villes et centres-bourgs de 114 communes lauréates d'un "Appel à projets".

"La Région Hauts-de-France souhaite poursuivre l'effort régional engagé en lançant un "Appel à Manifestation d'Intérêt" en élargissant son action en faveur de 148 pôles de centralité, petites villes et bourgs ruraux.

Concernant le volet des services, les nombreuses démarches visant à améliorer et à étoffer l'offre globale tendent à assurer un très haut niveau pour les années à venir. En effet, tant le développement du secteur économique tertiaire au sein des enseignes de la commune (banques, coiffeurs, habillement, esthétique, crèches...) que la création de nouveaux services publics (France Services, Titres Sécurisés, Bus de l'accès aux droits, Maison de proximité...) permettent de proposer à la population une offre d'une qualité rare sur le secteur d'autant plus au sein d'une commune de moins de 3500 habitants.

Le projet de requalification du site AGFA, à la convergence de l'offre de service et du développement commercial et artisanal, permet lui aussi d'inscrire Pont-à-Marcq dans une dynamique forte de développement pour de nombreuses années. D'autant que la commune devient à travers ce projet le siège de l'intercommunalité.

En lien avec ces constats, Monsieur le Maire souhaite que la commune conserve son âme de bourg de campagne tout en se tournant sereinement vers l'avenir en répondant aux défis de son temps. Ainsi, en lien avec la commission ad hoc, Monsieur le Maire propose d'engager pleinement le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq dans la préservation de son centre bourg par l'engagement de cette présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite acter l'engagement fort de la commune à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre-ville/centre-bourg et à favoriser autant que la législation le permet, l'installation de commerces et artisans de proximité au détriment des enseignes nationales ou internationales dans l'hypercentre.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Entériner l'engagement de Pont-à-Marcq dans la préservation et la promotion du commerce local de centre bourg ;
- L'autoriser à signer tout document en lien avec l'AMI *Redynamisation centre-ville/centre bourg de la région Hauts-de-France*,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent l'engagement de la commune à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce de centre bourg.

D2023-04-13/15 Sollicitation du fonds de concours Pévèle-Carembault

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération CC_2022_110, le Conseil Communautaire de Pévèle-Carembault que les fonds de concours prévus à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales sont une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité, permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI.

- Ces fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire poursuit en informant les conseillers que la Pévèle-Carembault a décidé par délibération CC 2023 047 d'abonder l'enveloppe financière du fonds de concours pour la période 2022-2025.

Initialement éligible à un fonds de concours d'un montant de 81 899 euros, Pont-à-Marcq peut désormais prétendre à un fonds de 165 244 euros si l'on intègre la seconde tranche votée le 27 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle les principaux éléments de cadrage de ce fonds :

Une autorisation de programme d'un montant initial de 3 millions d'euros abondé d'une seconde tranche de 3 millions d'euros est ouverte au budget de la communauté de communes pour la période 2022-2025.

Les fonds de concours seront affectés aux projets qui s'inscrivent dans le projet de territoire, à savoir :

- Territoire connecté : accès au numérique, amélioration des conditions de déplacement des habitants
- Transition écologique
- Territoire familial : développement de la vie locale, santé et bien-être en Pévèle Carembault
- Campagne vivante
- Terre d'entrepreneurs

Afin d'obtenir un effet levier et réduire le nombre de dossiers à instruire, le montant de l'investissement devra être supérieur à 50.000 € et le nombre de projets financés pour une commune ne peut être supérieur à trois.

Pour bénéficier des fonds de concours, le projet ne devra pas être achevé à la date du dépôt du dossier complet de demande de fonds de concours.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'intégralité de ce fonds pour le projet MDP. Il répond à l'ensemble des critères et les contraintes budgétaires actuelles laissent à penser que cette recette tombe à point nommé.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bernable demande dans quelle mesure le projet Maison de Proximité porté notre commune s'inscrit dans la thématique de la transition écologique du fonds de concours.

Monsieur le Maire lui répond que la commune est bien sur les 5 points mais qu'il suffit de répondre à 1 seul point pour y prétendre.

Monsieur Hyeans insiste sur le fait que le cahier des charges de la Maison de Proximité reprend pour chaque lot un objectif de performance écologique extrêmement élevée. La ville réhabilite une friche avec des matériaux biosourcés et autant que possible en circuit court.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- Approuver la sollicitation de l'intégralité du fonds de concours pour le projet MDP ;
- L'autoriser à signer tout document en lien avec ce fonds de concours ;

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, entérinent la sollicitation selon les conditions reprises dans la présente.

D2023-04-13/16 Convention CDG59 – Adhésion aux services du Pôle Santé au Travail

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°D2021-02-18/04 en date du 18 février 2021 la commune a acté son adhésion au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

En raison de modification postérieure et notamment en lien avec le décret n°2022-551 du 13 avril 2022, le Conseil Municipal est appelé à s'exprimer sur le sujet et l'adhésion au Pôle Santé au Travail du CDG59. La présente délibération annule et remplace la D2021-02-18/04.

Monsieur le Maire fait lecture du préambule de la convention jointe en annexe n°11 :

« Le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont désormais confrontés les services de médecine préventive.

Ce décret favorise la mutualisation des services de médecine préventive, y compris entre les trois versants de la fonction publique, et consacre la pluridisciplinarité de la prévention, sous la coordination du ou de la médecine du travail. Les missions des services de médecine préventive sont élargies, avec notamment l'évaluation des risques professionnels et le maintien en emploi des agents.

C'est pour répondre aux nouveaux enjeux d'organisation d'un service de médecine préventive, que le Cdg59 a souhaité simplifier et restructurer ses missions en mettant au cœur de son action la pluridisciplinarité coordonnée par le/la médecin du travail.

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du Cdg59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ou elles ont vocation à mener des actions portant sur :

- le suivi de santé individuelle des agents ;*
- le conseil sur la santé et la sécurité pour l'amélioration des conditions de travail ;*
- les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels ;*
- le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents ;*
- l'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel. »*

En ce qui concerne les évolutions notables entre la convention d'adhésion de 2021 et celle-ci, il est à souligner une évolution des tarifs proposés, la fin de la visite médicale systématique tous les deux ans et la délocalisation des visites médicales dans des centres dédiés.

Tarifs 2021 :

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du·de la médecin ou de l'infirmier·ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le·la préventeur·rice ; - le·la psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant.e social.e	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.]

Tarifs 2023 :

<i>Pour les collectivités et établissements publics affilié-es à titre obligatoire ou volontaire</i>	<i>Pour les collectivités et établissements non affilié-es à titre volontaire ou obligatoire (socle commun).</i>
Contribution annuelle de 85€ par agent·e Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.	Contribution annuelle de 97€ par agent·e effectivement suivi par le PPST Incluant le suivi médical et les actions de prévention individuelles prescrites par la·le médecin du travail.
400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; - l'assistant.e social.e	400 € la journée d'intervention pour les actions spécifiques réalisées à la demande de l'employeur·euse par : - l'ACFI ou la·le préventeur·rice ; - la·le psychologue du travail ; - l'ergonome ; Les missions de l'assistant·e social·e ne sont pas déployées pour les collectivités relevant de cette catégorie

Vu les conditions d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail, en annexe n°11 de l'ordre du jour, le Conseil est invité à débattre sur l'adhésion à la convention.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

D2023-04-13/17 Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux ont été réalisés par Enedis sur la parcelle AA0351 lieux-dits Georges Brassens pour établir une canalisation souterraine et poser un ou plusieurs coffret(s) notamment. Ces derniers ont fait l'objet d'une convention de servitude.

Une convention a donc été signée entre ENEDIS et la Commune en date du 8 octobre 2021 et acceptée sans indemnité. La convention est jointe intégralement en annexe n°12.

Or, ce dossier n'a pas été préalablement présenté au Conseil Municipal et doit donc faire l'objet d'une régularisation, à la demande du notaire chargé de l'établissement des actes correspondants.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Accepter la convention de servitude ;
- L'autoriser à signer la convention ainsi tout document y afférent afin de régulariser la servitude accordée à ENEDIS.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

D2023-04-13/18 Cadrage de l'utilisation des véhicules municipaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inflation frappe durement le budget communal. Fort de ce constat et sans pouvoir prédire l'avenir, il convient plus que jamais d'œuvrer avec la plus grande sobriété d'autant plus en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement.

Parmi les pistes de travail, la gestion de la flotte automobile de la commune apparaît être un levier de gestion intéressant.

Pour s'assurer de la maîtrise de ce poste de dépense, Monsieur le Maire propose de cadrer l'utilisation de la flotte municipale comme suit :

1. Véhicule de service dont le remisage est autorisé à domicile

L'autorisation du remisage au domicile d'un véhicule de service doit répondre à des besoins spécifiques d'un cadre d'emploi.

A ces fins, le Directeur Général des Services dispose d'un véhicule de service avec lequel il est autorisé à rentrer à domicile.

2. Véhicule de service

a. Le service technique

Les agents du service technique titulaires du permis de conduire utilisent les véhicules affectés au service, sur le territoire communal, sans démarche particulière pour les besoins de leurs missions.

En cas de sortie en dehors du territoire de la commune, l'agent pourra au choix, circuler avec un ordre de mission permanent revu annuellement, soit solliciter un ordre de mission ponctuel au service des ressources humaines.

b. Les agents des autres services

Les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de la Ville pour des raisons de services, peuvent prendre possession d'un véhicule afin d'effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis dans un ordre de mission signé de l'autorité territoriale et en son absence du DGS).

Ils peuvent solliciter, selon les disponibilités, un véhicule du service technique ou tout autre véhicule communal.

Dans tous les cas, le remisage à domicile pourra être autorisé en dehors des horaires de travail, à titre exceptionnel pour les nécessités de service. Cela sera consigné dans l'ordre de mission le cas échéant.

En cas d'indisponibilité, le véhicule personnel pourra être utilisé selon les dispositions du règlement intérieur.

3. Véhicules et engins d'entretien de la route

Afin d'accomplir leur mission, les agents chargés de l'entretien et de la surveillance de la voirie communale et de ses abords utilisent des véhicules et engins pour lesquels une habilitation spécifique est obligatoire. Chacun devra veiller à disposer des habilitations utiles.

4. Gestion de la flotte

Pour assurer une gestion empreinte de sobriété et pour s'inscrire dans une démarche de prévention et de protection des écosystèmes, la Ville de Pont-à-Marcq s'engage à :

- Adapter son parc automobile aux besoins des services ;
- Procéder au renouvellement de la flotte en remplaçant progressivement les véhicules les plus anciens par des véhicules neufs soit électriques soit de carburation thermique réputée plus propre telle que le bioéthanol (selon les disponibilités budgétaires) ;
- Doter chaque véhicule d'un carnet de bord pour suivre et ajuster les utilisations ;

Monsieur le Maire précise que ces dispositions vont alimenter le règlement intérieur dont l'actualisation sera proposée à l'avis du CST (Comité Social Territorial).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter le cadrage de gestion de la flotte automobile municipale ;
- L'autoriser à signer la convention ainsi tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

D2023-04-13/19 Vente d'un véhicule municipal – Renault Kangoo

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que le véhicule de la marque Renault type Kangoo immatriculé 621 DFR 59 en 2008 montre des signes de fatigue et qu'il semblerait opportun de lui trouver un nouveau foyer d'accueil.

En effet, ce véhicule thermique roule au gasoil ce qui ne semble plus en cohérence avec les objectifs environnementaux et budgétaires de la commune. Il présente 74 382 kilomètres au compteur.

Monsieur le Maire propose donc de mettre en vente ce patrimoine communal, en l'état, au prix de 5 000 euros et de fixer un prix de vente plancher à 4 000 euros le cas échéant. L'estimation a été réalisée selon une moyenne de prix pour la vente de véhicule similaire sur les sites de vente en ligne.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter la vente de ce véhicule ;
- L'autoriser à négocier la vente selon les conditions de la présente ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule mentionné dans la présente.

D2023-04-13/20 Vente d'un véhicule municipal – Renault Clio

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la conservation du véhicule de la marque Renault type Clio immatriculé EM 837 AK en 2017 ne correspond plus au modèle économique emprunt de sobriété et de maîtrise auquel nous devons nous astreindre.

En effet, ce véhicule essence est aujourd'hui exclusivement utilisé par la responsable des ressources humaines. Avec 3014 habitants et moins de 30 agents, nous ne pouvons plus nous permettre le luxe de mettre à disposition des véhicules aux cadres intermédiaires. En outre, dans un souci d'équité, nous ne pouvons pas envisager de pérenniser une situation que nous ne pouvons proposer aux autres responsables de service.

Ce véhicule a été acheté 10 149,96 euros en 2017. Il compte environ 65 000 km au compteur.

Etant donné son très bon état et une évaluation des prix moyens du marché pour des véhicules équivalents, Monsieur le Maire propose donc de mettre en vente ce patrimoine communal, en l'état, au prix de 8 000 euros afin d'une part de créer une recette supplémentaire pour la commune et de supprimer quelques dépenses de fonctionnement : carburant, entretien, contrôle technique, réparations éventuelles. Le prix plancher est proposé à 7 000 euros en cas de négociation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter la vente de ce véhicule ;
- L'autoriser à négocier selon les conditions de la présente ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente du véhicule mentionné dans la présente.

D2023-04-13/21 Vente d'un aspirateur de feuilles

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'aspirateur de feuilles de marque *François et Fils*, acheté le 24 juin 2019 chez MAPP au prix de 4 834,80 € TTC, n'est pas utilisé par les services techniques.

En effet, ce matériel présente des caractéristiques qui ne correspondent pas aux besoins de nos services et notamment une puissance effective inadaptée qui présente plus de risque pour une intervention en zone urbaine et habitée que de solutions.

Ce matériel n'a été utilisé qu'à quelques reprises et la sobriété dans laquelle s'engage la commune engage à vendre ce type de bien.

Etant donné son très bon état et une évaluation des prix moyens du marché pour des matériels équivalents, Monsieur le Maire propose donc de mettre en vente ce patrimoine communal au prix de 4000 euros afin d'une part de créer une recette supplémentaire pour la commune et de supprimer

quelques dépenses de fonctionnement : entretien, contrôle technique, réparations éventuelles. Le prix plancher est proposé à 3500 euros en cas de négociation.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Acter la vente de ce matériel ;
- L'autoriser à négocier selon les conditions de la présente ;
- L'autoriser à signer tout document y afférent.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente de l'aspirateur à feuilles mentionné dans la présente.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Indemnités des élus : bilan 2022 ;
- 2) Bilan 2022 des concessions de cimetière ;
- 3) Préparation élections sénatoriales => modification date du Conseil Municipal de juin ;
- 4) Réunion présentation projet requalification AGFA ;
- 5) Vente 135 Rue Nationale ;
- 6) Etat d'avancement des projets en cours ;
 - a. MDP
 - b. Démolition
 - c. Feux
 - d. City parc
 - e. Parc familial
- 7) Abandon des droits de préemption ;
- 8) Vente de parcelle à Pévèle-Carembault dans le cadre du projet de reconversion du site AGFA (prix à évaluer par les Domaines) ;
- 9) Vente parcelle rue Jim Hague (prix à évaluer par les Domaines) ;
- 10) Etat du dossier de vente de 31 rue d'Avelin ;
- 11) Décision de Monsieur le Maire par délégation :
 - a. Vente de l'ancien mobilier du restaurant scolaire
 - b. Renouvellement bail du logement du groupe scolaire pour 6 mois
- 12) Plan de sobriété et revue des tarifs des services municipaux ;
- 13) Projet du retour de la classe de neige ;
- 14) Autres sujets divers.